

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO**  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération**  
**N° DEL280322-07**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Franck PAOLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Filippu Anto ANGELI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M Albert PIREDDA ; M André POLINI.

**Etaient représentés :** M Jean-François OTTOMANI par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Victoria COLOMBANI par M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI par M André ROCCHI ; M Pierre-Louis PIERI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par M Christian PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE par M André POLINI ; Mme Dominique VILLARD ANGELI par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par M Albert PIREDDA.

**Etaient absents :** Mme Marie-Pierre GAMBOTTI

**Secrétaire de séance :** Mme Lisa FRANCISCI.

<b>Nombre de Membres en exercice :</b> 27	<b>Présents :</b> 17	<b>Votants :</b> 26	<b>Absents :</b> 1
<b>Vote pour :</b> 26	<b>Vote contre :</b> 0	<b>Abstention :</b> 0	
<b>Affichage en date du :</b> 30.03.2022	<b>Convocation :</b> 21.03.2022		

**OBJET :**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL M14 AU BUDGET ANNEXE 2022 M49 EAUX ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif annexe 2022 Assainissement prévoit les dépenses suivantes :

- Section d'exploitation : 630 181,83 € ;
- Section d'investissement : 3 538 513,46 €.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212002513-20220328-DEL280322-07-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

C'est au vu de ce dernier point, afin de financer notamment les dotations aux amortissements engendrées par les travaux prévues en 2022 que le budget principal devra verser une subvention au budget annexe 2022 Eau – Assainissement.

Il est proposé que le budget principal de la commune verse une subvention exceptionnelle de 250 000 €, destinée à financer les dépenses 2022 prévues au budget annexe d'assainissement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Assainissement tenu sous la nomenclature M49 ;

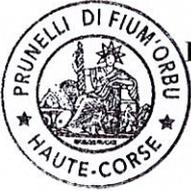
VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe 2022 Assainissement, notamment sur la section d'exploitation ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal M14 d'un montant de 250 000 €, au budget annexe 2022 Assainissement.
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.**

 **Le Maire,**  
